



Clause non-concurrence : freelance à salarié

Par **alyc**, le **19/07/2023** à **12:55**

Bonjour,

Je suis actuellement freelance, sous micro-entreprise depuis plus de 4 ans. Je travaille depuis novembre pour un client au travers d'une ESN. Dans le contrat de l'ESN, il y a une clause de non-concurrence :

Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant un (1) an après son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, le sous-traitant s'engage à ne pas travailler directement ou indirectement pour le compte du Client Final autrement qu'en sous-traitance de ESN

Aujourd'hui, le client final souhaite m'embaucher en CDI mais je ne sais pas si cette clause de non concurrence s'applique aussi dans le cas d'une embauche et si elle est aussi valide.

Merci par avance,